

# S-478 SÉLECTION INITIALE DES RESSOURCES DE FOYERS PARTAGE



*Dans le présent document, les mots de genre masculin désignent toute personne.*

---

Version 2 le 19 novembre 2009

(auparavant RF-05)

---

## Politique

Un intervenant de l'équipe des ressources répond dans les sept jours ouvrables qui suivent chaque demande de renseignements au sujet du placement alternatif ou demande pour devenir une ressource de foyer partage. Les demandes pour devenir une ressource de foyer partage devront satisfaire les critères de sélection ci-dessous.

### 1. Critères de sélection initiale

Avant d'accepter la demande d'une personne/famille pour devenir une ressource de foyer partage, l'intervenant des ressources doit vérifier l'admissibilité en s'assurant qu'elle satisfait les critères de sélection initiale.

**1.1. Résidence géographique** – Les candidats doivent résider dans les Comtés unis de Prescott et Russell. Un directeur de services devra autoriser toute exception à ce critère; Valoris devra respecter les protocoles d'entente à ce sujet avec les autres agences de la juridiction où résident les candidats.

**1.2. Âge** - Les candidats doivent avoir 18 ans ou plus; l'évaluation prendra en considération que l'âge influe sur le niveau d'énergie physique, la maturité et les habiletés à s'occuper d'un adulte ayant des besoins spéciaux.

**1.3. Religion** – Valoris accepte les demandes des personnes de différentes religions. Même si la famille est non pratiquante, les candidats devront accepter de s'engager à fournir à l'adulte en placement les occasions de s'épanouir sur le plan religieux et spirituel.

**1.4. Pensionnaire** – Valoris doit rencontrer tous les pensionnaires hébergés par la famille durant le processus d'évaluation. Tous les adultes qui résident dans le foyer doivent accepter que l'on vérifie leurs antécédents judiciaires.

**1.5. Stabilité financière** – Les compensations financières fournies par Valoris pour l'hébergement d'adultes ne sont pas un revenu; au contraire, le placement d'un adulte en milieu de vie peut causer un stress sur la situation financière familiale. Lorsque la principale motivation pour faire une demande est d'ordre pécuniaire, la demande sera refusée.

- 1.6. Travail des deux personnes ressources en dehors du foyer** – L'évaluation tiendra compte de l'horaire de travail des candidats et de leur disponibilité à s'occuper adéquatement d'un adulte.

Lorsqu'un adulte en milieu de vie est régulièrement sous la supervision d'une autre personne que les personnes ressources du foyer partage, Valoris pourra demander une vérification des antécédents judiciaires de cette autre personne.

- 1.7. Antécédents judiciaires** – Les adultes qui demeurent dans le foyer partage ne doivent pas détenir de casier judiciaire relié à des situations de violence/mauvais traitements envers des enfants et des adultes.

## Procédure

- 1. Demande d'information** – L'intervenant des ressources documente toute demande d'information ou demande pour devenir une ressource de foyer partage qui n'aura pas satisfait les critères de sélection initiale.
- 2. Processus d'évaluation** – La personne qui fait la demande pour devenir une ressource de foyer partage est informée du processus d'évaluation, ainsi que des exigences concernant la vérification des antécédents judiciaires, des références et des lieux physiques. La personne est aussi informée de l'obligation pour les deux personnes ressources d'assister au programme d'orientation et de formation de base avant l'approbation du foyer partage.

L'intervenant des ressources compile les renseignements préliminaires au recueil d'information et fait parvenir aux candidats un formulaire de « Demande d'application ». Lorsque le formulaire est retourné et que les références ont été vérifiées, le processus d'évaluation est enclenché.

- 3. Demandes refusées** – Lorsque Valoris refuse une demande pour devenir personne ressource parce qu'elle n'est pas conforme aux critères de sélection initiale et que la personne n'accepte pas cette décision, l'intervenant des ressources l'invite à suivre la marche à suivre pour faire une plainte et lui fait parvenir une copie de la politique.

## Définitions

**Personnes ressources** : Les adultes responsables de la personne accueillie en foyer partage.

## Annexe(s)

## Références